Alençon
COMMUNAUTÉ URBAINE

- **CR AFFICHÉ sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture** de l'annexe de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 16 OCTOBRE 2014

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 24 octobre 2014
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **9 octobre 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.
M. Pierre LECIRE qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
M. Jean-Jacques DARGENT qui a donné pouvoir à M. François TOLLOT.
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.
M. Alain LENORMAND qui a donné pouvoir à M. Jacques ESNAULT.
Mme Jitske BARRIERE qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Francis AIVAR.
M. Jean-Louis RICHARD qui a donné pouvoir à M. Michel JULIEN.
M. Jean-Marie GALLAIS qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.
M. Philippe MONNIER qui a donné pouvoir à M. Roger LOUISFERT.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'à la question n° 20141016-015 incluse.
M. Jean-Louis BATTISTELLA excusé jusqu'à la question n° 20141016-004 incluse.
M. Georges LETARD excusé jusqu'à la question n° 20141016-005 incluse.

Mme Florence MAUNY UHL, Mrs Bertrand DENIAUD, Yannick DUDOUIT, Michel GENOIS, Joseph LAMBERT, Patrick LINDET, Fabien LORIQUER, Thierry MATHIEU, Mehmetemin SAGLAM, Léonce THULLIEZ, Jean-Luc TROUSSARD, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

DECISIONS

Monsieur Pueyo donne connaissance de la décision qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision N°AJ/DECCUA2014-10** : Affaire Société Vago Gestion – Désignation d'un avocat –

  Cette décision donne mandat à Maître Bosquet afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen dans le contentieux qui l'oppose à la société Vago Gestion.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20141016-001

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE À CHENAY POUR 2014

L'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2013 a validé l'intégration de la commune de Chenay au sein de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2014.

La neutralité budgétaire des différents transferts de compétences suite à cette intégration est assurée par le biais de l'attribution de compensation dont le montant devra être arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans l'intervalle, il est proposé de fixer provisoirement le montant de l'attribution de compensation sur la base des premières estimations réalisées des charges et ressources transférées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement de l'attribution de compensation provisoire au titre de 2014 à la commune de Chenay à hauteur de 17 000 €,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 014-01-73921,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-002

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2014 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**370 500,00 €**
Section de fonctionnement	**34 000,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2014 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Ajustement de crédits : **Chapitre 23** : Immobilisations corporelles 23 - 2315.05 : Déplacement prise d'eau (compléments de crédits)	370 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**370 500,00 €**

LES RECETTES

Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**34 000,00 €**
Nouvelles Recettes :	336 500,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	
13 – 1313.1 : Subvention du Conseil Général – A.M.O Usine de l'Eau	15 000,00 €
13 – 1313 : Subvention du Conseil Général pour le déplacement de la prise d'Eau	115 500,00 €
13 – 13111 : Subvention de l'Agence de l'Eau – Station d'alerte	35 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	171 000,00 €
16 – 1687 : Prêt Agence de l'Eau pour le déplacement de la prise d'eau (taux 0%)	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	500,00 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**34 000,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**34 000,00 €**

LES RECETTES

Nouvelles recettes : Chapitre 78 : Reprise sur provisions 78 – 7875 : Reprise de la provision suite au jugement : affaire Lalande/CUA (pollution de la Sarthe Juillet 2007)	34 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**34 000,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-003

MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT TRANSFÉRANT LES MARCHÉS N° 2011/67C ET 2012/46C DE LA SOCIÉTÉ OUEST COORDINATION À LA SOCIÉTÉ TPF INGENIERIE

Par courrier en date du 11 août 2014, la société TPF INGENIERIE a informé la Communauté Urbaine d'Alençon de la fusion entre la société OUEST COORDINATION et la société TPF France, la dénomination sociale de la société créée étant TPF INGENIERIE.

Cette nouvelle société présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes, il est proposé de passer un avenant aux marchés publics contractés avec la société OUEST COORDINATION pour les transférer à la société TPF INGENIERIE. Les contrats concernés sont les suivants :

- marché n° 2011/67C – Mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs) pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité de Valframbert,
- marché n° 2012/46C – Mission de coordination SPS pour l'opération d'aménagement de la Place du Champ Perrier dans le cadre de l'aménagement de la Gare d'échange de bus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un avenant transférant le contrat de la société OUEST COORDINATION à la société TPF INGENIERIE pour les marchés suivants :

- marché n° 2011/67C – Mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs) pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité de Valframbert,
- marché n° 2012/46C – Mission de coordination SPS pour l'opération d'aménagement de la Place du Champ Perrier dans le cadre de l'aménagement de la Gare d'échange de bus.

N° 20141016-004

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT DE GAZ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC L'UGAP LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD CADRE

Les dispositions de la loi « Hamon » n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit à l'article 25 la disparition des tarifs réglementés pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh au 31 décembre 2015. Cette disparition des tarifs réglementés de Gaz de France implique la soumission aux règles du Code des marchés publics de l'achat du gaz.

Étant donné la complexité et la nouveauté de ce type d'achat pour les collectivités territoriales, il est souhaité, comme le permet le Code des Marchés publics, avoir recours à l'UGAP (Union des Groupements des Achats publics) pour procéder à l'achat du gaz.

En outre, cette solution permettrait de réaliser une économie potentielle significative au regard du volume concerné par la consultation menées par l'UGAP.

Il est à noter que ce choix de recourir à l'UGAP a déjà été fait par de nombreuses collectivités territoriales.

Ce recours à l'UGAP pour l'achat de gaz nécessite la signature avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de Gaz naturel et services associés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de la convention.

N° 20141016-005

URBANISME

PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL ARCHITECTURAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le conseil aux maîtres d'ouvrage est un élément incontournable du traitement des autorisations d'urbanisme. Les missions de conseil architectural sont les suivantes :

- participation à l'accompagnement des porteurs de projet quant à la faisabilité de leur réalisation,
- contribution à une meilleure qualité architecturale des projets et à l'attractivité du territoire communautaire.

Depuis la délibération communautaire du 19 décembre 2013, il est demandé la poursuite de la mission de conseil architectural pour les 23 communes de la Communauté Urbaine situées sur le territoire Ornais sous une nouvelle forme permettant de mieux articuler les propositions faites aux maîtres d'ouvrage avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI).

La Communauté Urbaine qui bénéficie à ce jour de la délégation de signature de 27 communes maintient cette exigence au travers de la délibération de son conseil.

Pour la Sarthe, cette mission est assurée par le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de ce département.

Pour l'Orne, les modalités d'un conseil renouvelé avec le CAUE de l'Orne n'ayant pu être trouvées, les prestations d'assistance et de conseil de la Communauté Urbaine dans le domaine architectural et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché de conseil architectural consiste en un marché à bons de commande sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande et conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois et pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le temps consacré aux prestations par le titulaire est évalué à 16 jours par an.

Suite à la mise en concurrence, le marché a été attribué à la société François Versavel architecte. Cette société a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse se décomposant de la façon suivante :

➢ Coût de journée complète pour un prix unitaire de 775 € HT/journée,

➢ Coût de journée de conseil et groupe de travail permis de construire de 675 € HT/journée,

➢ Coût de journée de connaissance des documents de planification et reconnaissance du territoire communautaire de 1 000 € HT (1 journée).

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société François Versavel un marché pour les prestations d'assistance et de conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon dans le domaine architectural et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le marché étant conclu pour un montant maximum de 15 000,00 € HT par période d'exécution et pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-824.2-6188.12 du budget 2014,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141016-006

URBANISME

COMMUNE DE LIVAIE - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N°1 ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU SARTHON -

Vu la loi n° 2000-1208 du 18 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123.13, R.123.24 et R.123-25,
Vu l'avis favorable de la commission communautaire n°3 Aménagement du territoire, en date du 11 septembre 2014,

La Communauté Urbaine d'Alençon souhaite mettre en œuvre une procédure de révision, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de l'ancienne communauté de communes de la Vallée du Sarthon, pour favoriser le maintien et le développement d'une activité économique de proximité sur la commune de Livaie.

Le secteur concerné par cette révision, d'une superficie de 1.5 ha, est actuellement classé d'une part en zone destinée à l'urbanisation future réservée aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux (1 AUz) et d'autre part en zone agricole (A) au PLUI. Le plan joint en annexe permet de localiser le secteur.

Dans le cadre de cette procédure, il s'agit de modifier le périmètre de la zone 1AUz. En effet, ce secteur est actuellement entièrement cultivé. Il est donc proposé d'en classer une partie en zone agricole. Le secteur situé en bordure de voie, actuellement classé en zone agricole au document d'urbanisme mais sans réel usage agricole (il s'agit d'un délaissé de voirie) sera, quant à lui, intégré à la zone 1AUz.

La Communauté Urbaine d'Alençon est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de documents d'urbanisme, cette révision est donc à mener sous l'autorité du Président de la Communauté Urbaine (articles L.123-6 et R.123.1 à R.123.25 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole. L'objectif étant d'enrichir ou d'amender le projet au regard des remarques formulées si elles répondent à une problématique d'intérêt général.

- Les modalités de concertation seraient les suivantes :

➢ mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et jusqu'à l'arrêt du projet, en mairie de Livaie et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion et d'un cahier destiné à recevoir les observations et contributions du public,

➢ mise à disposition de l'ensemble de la population, en continu et jusqu'à l'arrêt du projet, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Conformément à l'article L.123.13 du code de l'urbanisme, la révision donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Basse Normandie et du Conseil Général de l'Orne,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
- Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophes du territoire objet de la présente révision lorsque ce territoire n'est pas couvert par un SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), en tant qu'Etablissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée du Sarthon, mentionnée ci-dessus et sur les modalités de concertation décrites ci-dessus,

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme :

  - au Préfet de l'Orne,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Basse Normandie et du Conseil Général de l'Orne,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Alençon, de la Chambre des Métiers de l'Orne et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
  - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
  - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes du territoire objet de la présente révision lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois en mairie de Livaie et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-007

GESTION IMMOBILIERE

ANCIENNE RÉSIDENCE CHARLES AVELINE SITUÉE RUE ANTOINE JULLIEN À ALENÇON - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

L'immeuble qui accueillait les résidents de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Charles Aveline, sis rue Antoine Jullien à Alençon, est vacant depuis juillet 2013 suite à la construction d'un nouvel équipement route d'Ancinnes.

Idéalement implantée en centre-ville, l'ancienne résidence, construite en 1976, doit faire l'objet d'un important programme de réhabilitation intérieure afin de répondre aux attentes de nouveaux occupants.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté avait validé le principe d'une cession de l'immeuble à la société CIRMAD Prospectives, sur la base d'une promesse de vente qui devait être signée.
L'hypothèse d'une réhabilitation dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) soulevant un certain nombre de difficultés d'ordre juridique et économique ne conférant pas une réelle pertinence à ce montage, une autre réflexion a été menée au cours de ces derniers mois.

Un projet de réhabilitation envisageant la création de 46 logements et d'espaces communs, pourrait ainsi être envisagé afin de proposer une structure à destination des personnes âgées non dépendantes, laquelle pourrait être gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon.

Pour ce faire, une procédure de réhabilitation serait engagée par la Communauté Urbaine, propriétaire de l'immeuble, avec un bailleur social dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA), et ce conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le coût des travaux est estimé à 3,5 millions d'euros HT.

Au terme des travaux de réhabilitation, l'emphytéote mettrait l'ensemble immobilier réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon pendant une durée fixée entre 30 et 35 ans, et ce tout en conservant la gestion patrimoniale du site.

Une telle opération étant éligible à un financement PLS (Prêts Locatifs Sociaux), le bailleur social retenu pourra bénéficier d'un financement à conditions bonifiées par la Caisse des Dépôts et les futurs locataires pourront prétendre à l'allocation personnalisée au logement (APL).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

➢ **VALIDE** le principe d'une réhabilitation de la résidence Charles Aveline dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

➢ **AUTORISE** le Président à lancer l'avis d'appel public à la concurrence et mener la procédure de négociations avec l'ensemble des candidats retenus,

➢ **SOLLICITE** :

- l'obtention de 46 Prêts Locatifs Sociaux auprès de l'Etat,

- l'octroi de cofinancements auprès du Conseil Général de l'Orne et de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) de Normandie,

➢ **ABROGE** la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-008

GESTION IMMOBILIERE

MODIFICATION DU DÉCRET RELATIF À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a été créé par le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 et doit faire l'objet de modifications.

La Communauté urbaine d'Alençon a été sollicitée par Monsieur le Préfet de l'Orne par courrier du 30 août 2013 sur le projet de décret modificatif.

Suite à la réunion interministérielle du 18 juin 2014, deux modifications sont prévues :

1) Ressources de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

- l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée,
- en contrepartie, l'article 2 du décret a été modifié, son deuxième alinéa ayant été complété par la phrase suivante :

« Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit ».

La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions figure donc maintenant explicitement dans le décret.

2) Filiales et prises de participation

Le décret instaure un nouvel article 4-1 qui prévoit que les filiales et prises de participation dans lesquelles l'EPFN détiendrait plus de la moitié du capital seront soumises au contrôle économique et financier en application de l'article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955.

Monsieur le Préfet de l'Orne souhaite recueillir l'avis de la Communauté Urbaine sur ces modifications.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les modifications relatives au décret n°68-376 du 26 avril 1968 concernant l'EPFN, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-009

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE GANDELAIN

Dans le cadre de la réalisation d'un poste de relèvement des eaux usées sur la commune de Gandelain, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n° 92 p, pour l'acquisition d'une surface de 80 m² aux conditions suivantes :

- versement d'un prix de 500 € pour l'acquisition des 80 m²,
- création par la Communauté Urbaine d'un accès à la parcelle avec reprise de la barrière existante au plus bas dudit terrain,
- prise en charge des frais de notaire par la Communauté Urbaine, le document d'arpentage ayant été réalisé par la commune de Gandelain avant son intégration dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'acquisition d'une surface de 80 m² à détacher de la section ZI n° 92 p, aux conditions énoncées ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-2111.17 du budget Assainissement 2014,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-010

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RÉALISATION D'UN DOCUMENT DE PROMOTION TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Les conclusions d'une étude GPECT, (Gestion Professionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales) réalisée sur un panel représentatif du tissu économique local ainsi que les retours d'acteurs économiques divers (enseignement supérieur, acteurs de l'emploi...), ont souligné un déficit du territoire en termes d'image et d'attractivité malgré la présence d'atouts importants.

En outre, il n'existe pas de document recensant l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil des populations actives sur le territoire. Ce fait a notamment été pointé par les acteurs économiques interrogés qui éprouvent des difficultés à attirer et recruter des profils spécifiques, mais aussi par des organismes de formation supérieure et les étudiants dont le turn over est relativement important sur des périodes de présence courtes sur le territoire.

Fort de ce constat, la Communauté Urbaine d'Alençon s'est positionnée en tant que pilote d'un groupe de travail multi partenarial pour la création d'un document de promotion territoriale dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la promotion de l'offre globale en termes d'équipements, de services et de qualité de vie,
- Conférer et véhiculer une image positive du territoire,
- Informer les publics cibles et leur permettre de repérer les principaux services et équipements,
- Faciliter l'intégration et l'appréhension du territoire.

Cette prestation a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée le 11 août 2014.

Le marché a été attribué à la société DIX DOIGTS DANS LA PRISE représentée par Mme Anne-Cécile CHAVOIS pour un montant de 30 990 € TTC (25 825 € HT), cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le marché prévoit deux phases :

- une phase d'ingénierie et de définition des supports (contenu, organisation et présentation des informations, chemin de fer...),

- une seconde phase de conception (rédaction des contenus, illustrations, développement des solutions numériques...).

Le plan de financement prévoit l'attribution d'une subvention au titre du programme LEADER du Pays d'Alençon estimée à 55 % du montant HT de la prestation, soit environ 14 200 €, qui seront versés à l'issue de la prestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société DIX DOIGTS DANS LA PRISE un marché pour la réalisation d'un document de promotion territoriale de la Communauté Urbaine d'Alençon, le marché étant conclu :

- pour un montant TTC de 30 990 € (25 825 € HT), soit :
  - pour la tranche 1 : 11 550 €TTC (9 625 € HT)
  - pour la tranche 2 : 19 440 € TTC (16 200 € HT),

- pour un calendrier prévisionnel de 24 semaines hors période de validation,

➢ **SOLLICITE** une subvention au titre du programme LEADER du Pays d'Alençon à hauteur de 55 % de la prestation HT soit 14 200 €,

➢ **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011-90.2 6238.1 du budget 2014,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à l'exécution du marché, avant versement de la subvention du Pays d'Alençon au titre du programme LEADER,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-011

MUSEE

CONVENTION 2014-2015 AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE ÉDUCATIF

Depuis 1988, le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle et l'Éducation Nationale assurent le fonctionnement d'un service éducatif au sein du Musée en faveur de l'éducation artistique et culturelle des élèves ornais.

La mission du service éducatif est de faciliter l'utilisation et l'exploitation par les enseignants des ressources culturelles offertes par le musée dans un parcours culturel cohérent de l'élève.

Pour ce faire, des outils pédagogiques et culturels ont été construits et sont à la disposition des enseignants, des actions sont conduites par le service éducatif.

Suite à la concertation entre les équipes, les services municipaux, communautaires et de l'Éducation nationale, une convention a été conclue pour l'année scolaire 2013-2014.

Le conseil d'orientation s'est réuni le 7 juillet 2014 pour évaluer la mise en œuvre de cette convention. Au terme de cette évaluation et compte tenu des projets élaborés pour l'année 2014-2015, les partenaires ont émis le souhait de renouveler la convention.

Ladite convention fera l'objet d'une évaluation en mai 2015, dont les conclusions serviront de base à un renouvellement ou à une extension après l'analyse des bilans par le conseil d'orientation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et les Services de l'Éducation Nationale, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-012

MUSEE

CONSERVATION PRÉVENTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE (DRAC)

Suite à un rapport de Normandie Patrimoine datant de 2003, 75 % des collections du musée sont en péril. Il s'avère nécessaire d'agir en priorité sur les conditions climatiques des salles d'exposition et des réserves, principalement constituées de matériaux organiques. Le musée agit sur la régulation du climat dans les salles d'expositions et les réserves depuis 2013.

La vétusté des toiles des 14 stores d'une des salles Beaux-Arts (1er étage) laisse passer une trop importante luminosité. En outre, certaines peintures reçoivent un éclairage naturel direct en fonction du niveau d'ensoleillement à certaines heures de la journée.

Pour assurer la conservation de ces œuvres, dont certaines sont des huiles sur bois particulièrement fragiles, les stores doivent tous être ré-entoilés.

L'intervention permettra ainsi de limiter la luminosité dans la salle d'exposition, d'empêcher l'éclairage naturel de frapper directement les œuvres et d'endiguer la dégradation des collections due aux effets climatiques.

Le montant de cette intervention s'élève à 2 604 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50 % du montant HT au titre de la conservation préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-013

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

TIMBRÉ DE CULTURE - AVENANT 2014-2015

La convention de partenariat signée entre le Pays d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon à l'occasion de l'édition 2008-2009 a été renouvelée par tacite reconduction conformément à son article 8, et a fait l'objet d'un avenant à l'occasion de l'opération 2013-2014, approuvé lors du Conseil Communautaire du 3 octobre 2013.

L'article 8 de cet avenant précise que « la reconduction de la convention pour un an à compter du 1er septembre 2014 sera quant à elle conditionnée par la présentation annuelle à la CUA du bilan de l'opération réalisé par le Pays. D'autre part, les perspectives d'évolution de l'opération, les éventuels nouveaux partenariats, et les orientations de l'opération sur l'édition à venir seront également précisés à la CUA ».

Le bilan global de l'édition 2013-2014 ne sera réalisé qu'à l'automne 2014, à l'issue de l'opération s'achevant le 31 août 2014. Dans l'attente, les informations suivantes sont donc portées à la connaissance des conseillers communautaires :

- l'opération regroupe 45 activités partenaires, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Alençon. La moitié d'entre elles est localisée sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- le nombre de réductions utilisées pour des inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Départemental était en augmentation régulière mais se stabilise depuis l'édition 2012-2013 :

  - édition 2010-2011 : 24 réductions,
  - édition 2011-2012 : 33 réductions,
  - édition 2012-2013 : 43 réductions,
  - édition 2013-2014 : 42 réductions (bilan intermédiaire au 06-06-14),

- l'édition 2014-2015 verra la reconduction de l'ensemble des partenariats noués avec les acteurs culturels et de loisirs investis dans l'opération, parmi lesquels les deux nouveaux partenaires alençonnais ayant rejoint l'opération à l'occasion de l'édition 2013-2014 (magasins de musique) : ce partenariat s'inscrit en totale complémentarité avec la réduction proposée en faveur de l'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), en facilitant les pratiques instrumentales (réduction sur l'achat d'instruments de musique, d'accessoires partitions...).

Un avenant s'avère nécessaire afin de réaffirmer l'engagement réciproque des parties pour la nouvelle édition 2014-2015 du « Timbré de Culture ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE,** dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la signature de l'avenant 2014-2015 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-014

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES EN FAVEUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE AU COLLÈGE LOUISE MICHEL

Dans le cadre de la circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 du Ministre de l'Éducation Nationale relative à l'accompagnement éducatif hors temps scolaire dans les établissements d'éducation prioritaire, il est prévu une offre éducative complémentaire aux enseignements dans 4 domaines dont la pratique artistique et culturelle.

A ce titre, un atelier de pratique instrumentale collective (musiques actuelles) assuré par un enseignant du Conservatoire, est proposé pendant l'année scolaire 2014/2015 aux élèves volontaires du Collège Louise Michel à raison d'une heure hebdomadaire au minimum.

La participation au coût de l'action s'élèvera à 15,45 euros par élève et par trimestre, montant correspondant au forfait « pratiques collectives » du Conservatoire. Le salaire de l'enseignant restera à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-015

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

8ÈME CONCOURS EUROPÉEN DE JEUNES TROMPETTISTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Communauté urbaine d'Alençon organise depuis l'an 2000 un concours européen de jeunes trompettistes.

Des solistes trompettistes internationaux de la région, Pierre Dutot et Antoine Curé, ont contribué plus particulièrement à promouvoir leur discipline.

Ce concours unique en France favorise le développement de l'instrument et permet d'enrichir le répertoire avec la création de deux œuvres spécifiques à chaque édition, écrites par des compositeurs français.

Le concours européen de jeunes trompettistes est devenu au fil du temps une action culturelle majeure du conservatoire mais aussi un rendez-vous incontournable pour les élèves trompettistes qui se destinent à cette profession.

Ce concours est organisé tous les 2 ans, il est ouvert aux trompettistes européens de 10 à 17 ans répartis en deux catégories (sont exclus les élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique -CNSM- et les titulaires d'un prix du CNSM et/ou de prix internationaux) :

- catégorie A : de 10 à 13 ans,
- catégorie B : jusqu'à 17 ans.

Chaque année un compositeur est sollicité pour composer deux œuvres. Se sont succédés :

Présidence du jury	Compositeur	Catégorie A	Catégorie B
2000 – Eutépé	Thierry Muller	Salade Composée	Polymécanos
2002 – Clément Garrec	Fabien Gabel	Romance	Danse en forme de rondo
2004 – Pierre Dutot	André Telman	Au travers du rêve	Contrapuntus
2006 – David Guerrier	Alain Parent	Ruisseau et jets d'eau	Energie, détente
2008 – Thierry Caens	Martin Moulin	Hannah B	Hannah A
2010 – Antoine Curé	Jérome Naulais	Ozone	La force de Coriolis
2012 – Eric Aubier	Franck Tortiller	Saint Vivant	Les champs pincés

Clément Saunier sera président de l'édition 2014 et Pascal Proust, le compositeur invité.

Budget prévisionnel			
Dépenses		**Recettes**	
Lots concours Yamaha/Atelier d'Orphée	1 750,00	Participation Yamaha Atelier d'Orphée	1 750,00
Lot concours CG 61	260,00	CG 61 lot	260,00
Lots concours CUA	350,00	Inscriptions candidats (60)	1 800,00
Lots concours Académie Surgères	1 680,00	Lots Academie Surgères	1 680,00
Frais réception	100,00	Concert Trompette et orgue	1 000,00
Commande compositeur	1 000,00	Concert Trombamania	1 000,00
Salaires jury	2 700,00		
Frais déplacement	600,00		
Concert trompette et orgue/piano	2 000,00		
Concert Trombamania	3 000,00		
Conférence	325,00		
Restauration	1 300,00		
Hébergements	900,00		
Location piano	300,00		
Chauffage Basilique	200,00		
Accords pianos	250,00		
Sacem	500,00	Charge CUA	9 725,00
	17 215,00		17 215,00

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement du 8ème concours européen de jeunes trompettistes,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-016

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS.

La Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon doivent remettre en concurrence l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré. Concernant la Communauté Urbaine d'Alençon, il s'agit de l'entretien des zones d'activités et des entrées de ville.

Etant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est souhaité constituer un groupement de commande pour procéder à ces prestations.

Le marché sera un marché à bons de commande conclu pour une période d'un an reconductible un an trois fois.

Il sera fractionné en six lots ; les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

		Maximum Hors Taxes
Lot 1	Broyage	14 500,00 € dont 8 000,00 € à la Ville et 6 500,00 € à la Communauté Urbaine d'Alençon
Lot 2	Prestations ponctuelles	15 000,00 € dont 9 000,00 € à la Ville et 6 000,00 € à la Communauté Urbaine d'Alençon
Lot 3	Entretien des petites surfaces	22 000,00 € dont 16 000,00 € à la Ville et 6 000,00 € à la Communauté Urbaine d'Alençon
Lot 4	Entretien des grandes surfaces	76 000,00 € dont 16 000,00 € à la Ville et 60 000,00 € à la Communauté Urbaine d'Alençon
Lot 5	Taille architecturée	42 000,00 € uniquement pour la Ville
Lot 6	Travaux d'élagage et d'abattage	20 500,00 € dont 8 000,00 € à la Ville et 12 500,00 € à la Communauté Urbaine d'Alençon

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon. Il sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière.

Le marché serait passé sous la forme d'un appel d'offres ; il est proposé que pour cet achat, comme le permettent les dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'appel d'offres qui attribuera le marché soit celle de la Ville d'Alençon.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

⇨ la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, pour la passation d'un marché à bons de commande et tous documents utiles relatifs à ce dossier étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Alençon attribuera le marché,

⇨ les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois, suivants :

- le marché pour le broyage pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 01 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 6 500,00 € HT,
- le marché pour les prestations ponctuelles pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 02 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT,
- le marché pour l'entretien des petites surfaces pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 03 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT,
- le marché pour l'entretien des grandes surfaces pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 04 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT,

- le marché travaux d'élagage et d'abattage pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 06 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 12 500,00 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 91 000,00 € HT soit 109 200,00 € TTC au chapitre 011-823-61521 des budgets 2015-2016-2017 et 2018.

N° 20141016-017

ACCESSIBILITE

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - NOUVELLE COMPOSITION

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue un texte fondamental qui garantit aux citoyens un égal accès aux services en organisant la vie collective autour du principe d'accessibilité.

Tous les handicaps sont pris en compte, qu'il s'agisse d'une altération fonctionnelle ponctuelle, durable ou définitive, qu'elle soit physique, sensorielle, cognitive ou psychique.

L'action des communes et de leurs groupements est essentielle à la mise en application de la loi. Des échéances strictes sont fixées avec pour objectif une accessibilité généralisée au 1er janvier 2015.

La Communauté urbaine d'Alençon, ayant la compétence Transports, a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en décembre 2008, comme l'exige la loi.

Cette commission a pour missions, actuellement, de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté au Conseil de Communauté et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc. Ainsi, son premier travail pourra être de suivre l'élaboration des agendas d'accessibilité programmés des Établissements Recevant du Public (ERP) que la loi va prochainement exiger.

La commission doit adresser son rapport annuel au Préfet de Région, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

A ce jour, son rôle n'est que consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir constitutionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

La commission doit être au minimum composée de représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, d'associations d'usagers et d'associations de représentants des personnes handicapées. Elle est présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

Suite aux élections municipales de mars 2014, la composition de la commission doit être à nouveau définie.

Il est proposé au Conseil de Communauté, la composition suivante :

- **Président de la commission :**
  - **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.
- **Elus – représentants de la CUA :**
  - **Monsieur Francis AÏVAR**, Vice-Président délégué aux transports urbains, Maire de Valframbert,

- **Monsieur Jacques ESNAULT**, Vice-Président délégué aux travaux, Maire de Condé-sur-Sarthe,
- **Madame Mireille CHEVALLIER**, Conseillère communautaire, déléguée aux gens du voyage, Maire d'Hesloup,
- **Madame Catherine DESMOTS**, Vice-présidente, déléguée à la petite enfance et à la politique éducative, Conseillère municipale de la Ville d'Alençon,
- **Monsieur Pierre LECIRE**, Conseiller communautaire, Conseiller délégué à la démocratie participative de la Ville d'Alençon,
- **Monsieur Ahamada DIBO**, Vice-Président délégué à la planification et aménagement urbanisme et développement durable, Maire-Adjoint de la Ville d'Alençon,

- **Collège des personnalités qualifiées :**

  - Madame la responsable du Bureau Architecture,
  - Monsieur le Directeur du Département Patrimoine Public de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le responsable de la Direction Bâtiments de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le responsable du service Voirie de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le responsable du service des Sports de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Madame la responsable de la Vie Scolaire de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le Directeur de la société de transports KÉOLIS à Alençon,
  - Monsieur le responsable de l'accessibilité à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne,
  - Monsieur le Président d'Orne Habitat ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la SAGIM ou son représentant,
  - Monsieur le représentant de la FNAIM.

- **Collège des représentants des personnes handicapées :**

  - un membre de l'association SAAAIS La Providence,
  - un membre de l'Association Familiale Laïque : Solidarité familiale et handicaps,
  - un membre de l'ADAPEI,
  - un membre de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne,
  - un membre de l'Association des Paralysés de France.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la composition de la nouvelle commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-018

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

➢ **CONSIDERANT** :

- que par la délibération n° DBCUA20130192 du 03 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable,

- que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

- que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat,

- que la mise en œuvre de la régie intéressée nécessitera un travail complet de calage des systèmes de paiement-facturation et de communication entre le régisseur, la CUA et la trésorerie et que ce travail ne peut être entrepris qu'à compter de l'officialisation du choix du régisseur, il y a nécessité de reporter la prise d'effet au 1er juillet 2015, sans changement de durée du contrat,

- que les deux candidats ayant remis une offre ont, dans la négociation, accepté sans incidence de prévoir une date d'effet au 1er juillet 2015,

- qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Eaux de Normandie,

- que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, M. Patrick Cousin ne prend pas part au vote) :

➢ **APPROUVE :**

- le choix de la société Eaux de Normandie en tant que régisseur intéressé du service public d'eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- les termes du contrat de régie intéressée tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de régie intéressée et tout autre document utile relatif à ce dossier.

N° 20141016-019

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

➢ **CONSIDERANT** :

- que par la délibération n° DBCUA20130192 du 03 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement,

- que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

- que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat,

- qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Eaux de Normandie,

- que la mise en œuvre de la régie intéressée nécessitera un travail complet de calage des systèmes de paiement-facturation et de communication entre le régisseur, la CUA et la trésorerie et que ce travail ne peut être entrepris qu'à compter de l'officialisation du choix du régisseur, il y a nécessité de reporter la prise d'effet au 1er juillet 2015, sans changement de durée du contrat,

- que les deux candidats ayant remis une offre ont, dans la négociation, accepté sans incidence de prévoir une date d'effet au 1er juillet 2015,

- que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, M. Patrick Cousin ne prend pas part au vote) :

➢

➢ **APPROUVE :**

- le choix de la société Eaux de Normandie en tant que régisseur intéressé du service public d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- les termes du contrat de régie intéressée tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de régie intéressée et tout autre document utile relatif à ce dossier.

N° 20141016-020

TRAVAUX

PRESTATIONS DE MAINTENANCE SUR LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Conformément au règlement de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public, la collectivité doit souscrire un contrat de maintenance pour chaque système de sécurité incendie de catégories A et B équipant les établissements de la collectivité.

Aussi, il est proposé de contracter un marché de maintenance préventive et corrective, d'un an renouvelable quatre fois par reconduction expresse pour l'ensemble des sites suivants :

Médiathèque Aveline,
Conservatoire à Rayonnement Départemental,
Musée des Beaux Arts et de la Dentelle.

Ce marché comprendra :

- la maintenance préventive intégrant au minimum une visite annuelle,
- la maintenance corrective,
- le remplacement des détecteurs conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'ensemble des sites concernés, avec un seuil

minimum annuel de 10.000 € H.T. et un seuil maximum de 50.000 € H.T. Ce marché n'intègre pas d'allotissement.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Société SNEF ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur Le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un marché pour la maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité incendie de catégories A et B, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec un seuil minimum annuel de 10.000 € H.T. et un seuil maximum de 50.000 € H.T. contracté avec la Société SNEF,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141016-021

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs et de transformer et créer les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/11/2014
1		ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
1		ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 22,07/35 annualisé	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 23H30/SEM	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 28 H/S	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 24H30 70%	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
7		ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2014

ASEM : Agents spécialisés des Ecoles Maternelles
ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique
AEA : Assistant d'enseignement artistique
PEA : Professeur d'enseignement artistique

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les transformations et créations de postes,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141016-022

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Les précédents contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques venant à échéance, ces prestations ont fait l'objet d'une remise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché qui serait passé a les objectifs suivants :

- étendre la solution en exploitation à d'autres sites pas encore équipés,
- assurer le maintien en conditions opérationnelles des équipements télécoms,
- assurer la migration de ces systèmes au dernier pallier logiciel,
- acquérir du matériel de téléphonie (postes, bornes, casques, etc) pour les services,
- réaliser un audit et la mise à niveau au dernier palier logiciel de l'installation,
- mettre en place un contrat d'entretien pour 3 ans,
- permettre l'accompagnement des administrateurs durant la même période.

Ce marché est un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an deux fois, pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la société ORANGE SA.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour toute la durée du mandat sous la condition que les crédits soient inscrits au budget. Cette signature doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché pour la maintenance, les prestations techniques et l'acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté urbaine d'Alençon avec la société ORANGE SA, le marché étant un marché à bons de commande conclu :

- pour une durée d'un an reconductible un an deux fois,
- pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché aux budgets des exercices concernés.

N° DBCUA 201400023

COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2013

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter le rapport d'activités des services aux membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services 2013.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H10.

Vu, Le Président,

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO